

Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 6 Octobre 2026**Objet :**
Acquisition du foncier
auprès de l'EPF pour
l'opération Rue
TURGOT

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 30 Septembre 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Carpentier François, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Desse Janique, Durieux Jean, Fromont Sabine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lesage Philippe, Mairiaux Isabelle, N'Diaye Betty, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Tournay Sylvie, Valet Jean-Luc. (21 membres).

Ont donné procuration : Dépret Kévine (à Pol Maxime), Dursent Sébastien (à Denys Agnès), Lallemand Charlotte (à Georges Hugo), Lepoutère Aurore (à Durieux Jean), Palmiste Logan (à Mairiaux Isabelle), Taverne Michael (à Henry Valérie) et Wager Corinne (à Baudoux Bernard). (7 membres)

Excusée : Gauchet Claudine (1 membre)

La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.

Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.

La COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 25/02/2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « **Quartiers de la gare et de l'hôtel de ville** ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

Avenant N° 5 signé le 14/06/2024

Avenant N° 4 signé le 21/07/2022

Avenant N° 3 signé le 12/02/2019

Avenant N° 2 signé le 10/05/2016

Avenant N° 1 signé le 23/10/2015

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES s'est engagée à acheter les biens acquis par l'EPF au plus tard le 10/03/2026.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction. Ces travaux ont été réceptionnés le 30/06/2025.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé en annexe.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure

d'acquisition,

- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.
- Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES, des parcelles décrites dans l'annexe au prix de 661 770.26 € TTC dont 104 204.70 € de TVA.

Le prix est annexé à la présente délibération. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises dans l'annexe sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Ceci exposé, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à cette acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents relatifs à cette acquisition des biens telle que désignée ci-dessus et aux conditions et modalités ci avant exposées.

Et ont les membres présents, signé lecture faite.

« Pour extrait certifié conforme ».

A Aulnoye-Aymeries, le 6 Octobre 2026.

Le Maire,



La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 059-215900333-20261006-136-DE